

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 mai 2026

PROCÈS-VERBAL

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation

Vendredi 22 mai 2026

Date d'affichage

Vendredi 22 mai 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 16 jusque 20h07

Présents : 17 à partir de 20h07

Présents : 18 à partir de 20h17

Procurations : 2 (jusque 20h17)

Procurations : 1 (à partir de 20h17)

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sixième jour du mois de mai, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire

Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory (à partir de 20h17), M. DESCHAMPS Kevin, Mme EBRARD Hélène, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine (à partir de 20h07), M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.

Absents excusés : Mme PIEDVACHE Malory (jusque 20h17) donne pouvoir à Mme TULASNE Vanessa, M. TOUTANT Argan donne pouvoir à M. LEDUC Frédéric., Mme BOUSSAC Karine (jusque 20h07).

Secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Le Conseil Municipal désigne Mme LE MAREC-FOURY Audrey pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint (16 puis 17 puis 18/10), Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

• ... APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 AVRIL 2026	1
Délibération n°2026/049 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2026	1
• INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL	2
Délibération n°2026/050 - INSTALLATION DE M. ECLIMONT PASCAL AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL	2
Délibération n°2026/051 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	2
Délibération n°2026/052 - DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE - COTE D'EMERAUDE	4

Délibération n°2026/053 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE SAINT-MALO AGGLOMÉRATION : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT)	6
Délibération n°2026/054 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE D'OUVRAGES DANS LE CADRE D'UNE BRADERIE	7
Délibération n°2026/055 - LOCATION DE LA SALLE « LA CHAUMIÈRE » A L'ASSOCIATION SINOOSISE A SAINT-MALO	8
Délibération n°2026/056 - SAINT-MALO AGGLOMÉRATION : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX POUR LES BESOINS DE FRANCE SERVICES	9

En préambule Monsieur le Maire a indiqué qu'il était possible de faire un enregistrement du conseil comme la minorité l'avait proposé à la mise en place de cette nouvelle équipe. L'assemblée approuve à l'unanimité. Ce soir le conseil sera enregistré et mis à disposition des élus s'ils le souhaitent.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 AVRIL 2026

Madame BOUSSAC Karine arrive à 20H07, avant le vote d'approbation du Procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Délibération n°2026/049 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026.

M. le Maire précise qu'il y a une erreur page 6 du procès-verbal. Il convient de lire « relevant » et non « relavant ». Cette dernière est rectifiée.

Monsieur ECLIMONT Pascal indique qu'il ne participera pas au vote car il n'était pas élu lors de ce conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, (M. ECLIMONT Pascal ne prenant pas part au vote),

- **APPROUVE le procès-verbal du 27 avril 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

PAS DE DÉBAT

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/050 : INSTALLATION DE M. ECLIMONT PASCAL AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. BUSSY Daniel du conseil municipal, par lettre remise en main propre le 27 avril 2026, après la séance de conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Monsieur Pascal ECLIMONT, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « UNIS POUR L'AVENIR » portée par M. ELRIC Régis a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal de la commune de LA GOUESNIÈRE et a indiqué par courrier en date du 10 mai 2026 qu'il souhaitait siéger,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE de l'installation de M. ECLIMONT Pascal en qualité de conseiller municipal.**

PAS DE DÉBAT

Délibération n°2026/051 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le maire expose au conseil municipal que suite à l'installation de M. ECLIMONT Pascal au sein du conseil municipal il convient de revoir la composition des commissions municipales créées par délibération n°2026/025 du 26 mars 2026.

Ci-dessous la composition actuelle des commissions :

Urbanisme (8 membres)	Administration générale et finances, RH (8 membres)	Vie scolaire culture et jeunesse (8 membres)	Travaux, Bâtiments & Sécurité (8 membres)
Frédéric LEDUC	Patrick GAUTIER	Malory PIEDVACHE	Frédéric LEDUC
Audrey LE MAREC- FOURY	Hélène EBRARD	Vanessa TULASNE	Kévin DESCHAMPS
Laura JOUET	Mathieu BLIN	Patrick GAUTIER	Laura JOUET
Kévin DESCHAMPS	Laura JOUET	Mathieu BLIN	Argan TOUTANT
Argan TOUTANT	Frédéric LEDUC	Karine BOUSSAC	Alexandre DELÉPINE
Alexandre DELÉPINE	Audrey LE MAREC- FOURY	Hélène EBRARD	Patrick GAUTIER
Régis ELRIC	Daniel BUSSY	Daniel BUSSY	Régis ELRIC
Danièle PICCO	Danièle PICCO	Sandrine VITIS	Danièle PICCO

Vie associative (5 membres)	Communication (5 membres)	Développement économique Communal (5 membres)
Malory PIEDVACHE	Lisa FOREST	Lisa FOREST
Lisa FOREST	Hélène EBRARD	Kévin DESCHAMPS
Argan TOUTANT	Malory PIEDVACHE	Thierry JOUANNE
Vanessa TULASNE	Mathieu BLIN	Laura JOUET
Sandrine VITIS	Régis ELRIC	Danièle PICCO

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le vote à main levée des membres des commissions municipales.

La minorité est invitée à présenter ses propositions pour la constitution de ces commissions, la majorité ne souhaitant pas réaliser de changement sur la composition actuelle de ces dernières.

M. ECLIMONT remplacera M. BUSSY dans les commissions dont il était membre.

La composition des commissions est donc la suivante :

Urbanisme (8 membres)	Administration générale et finances, RH (8 membres)	Vie scolaire culture et jeunesse (8 membres)	Travaux, Bâtiments & Sécurité (8 membres)
Frédéric LEDUC	Patrick GAUTIER	Malory PIEDVACHE	Frédéric LEDUC
Audrey LE MAREC- FOURY	Hélène EBRARD	Vanessa TULASNE	Kévin DESCHAMPS
Laura JOUET	Mathieu BLIN	Patrick GAUTIER	Laura JOUET
Kévin DESCHAMPS	Laura JOUET	Mathieu BLIN	Argan TOUTANT
Argan TOUTANT	Frédéric LEDUC	Karine BOUSSAC	Alexandre DELÉPINE
Alexandre DELÉPINE	Audrey LE MAREC- FOURY	Hélène EBRARD	Patrick GAUTIER
Régis ELRIC	Pascal ECLIMONT	Pascal ECLIMONT	Régis ELRIC
Danièle PICCO	Danièle PICCO	Sandrine VITIS	Danièle PICCO

Vie associative (5 membres)	Communication (5 membres)	Développement économique Communal (5 membres)
Malory PIEDVACHE	Lisa FOREST	Lisa FOREST
Lisa FOREST	Hélène EBRARD	Kévin DESCHAMPS
Argan TOUTANT	Malory PIEDVACHE	Thierry JOUANNE
Vanessa TULASNE	Mathieu BLIN	Laura JOUET
Sandrine VITIS	Régis ELRIC	Danièle PICCO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Patrick GAUTIER),

- VALIDE la nouvelle composition des commissions municipales telle que présentée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

PAS DE DÉBAT

Délibération n°2025/052 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE - COTE D'EMERAUDE

Le Parc naturel régional (PNR) Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude a été créé en octobre 2024 et rassemble 66 communes des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine. En 2023, les Conseils municipaux de ces communes ont voté l'approbation de la charte du Parc valable 15 ans, l'approbation des statuts du Syndicat mixte du Parc et leur adhésion à ce dernier. Il en est de même pour les autres membres du Syndicat du Parc : la Communauté de communes Côte d'Emeraude, Dinan agglomération et Saint-Malo agglomération ainsi que les Conseils départementaux Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne.

Le Syndicat du Parc qui rassemble l'ensemble de ces collectivités est chargé de la coordination de la mise en œuvre de la charte du Parc et de la conduite de nombreuses actions dans les domaines de la préservation et de la valorisation de la nature, du patrimoine culturel et des paysages, de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement, de l'économie durable... Il accompagne les communes et les autres acteurs locaux dans leurs projets et a également la capacité à mobiliser des financements pour le territoire.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, ces derniers sont appelés à élire leurs délégués – un titulaire et un suppléant - au Syndicat mixte du Parc.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2024-946 du 19 octobre 2024 portant classement du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2023 portant approbation du projet de charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude et adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude,

Considérant que les représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et désignations. (Article L. 2121-21 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'élire à main levée les délégués au Comité Syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Pour le poste de délégué titulaire :

- M. LEGRAND Jérôme.
- M. ELRIC Régis.

Après vote à main levée ; ont obtenu :

- M. LEGRAND Jérôme : 14
- M. ELRIC Régis : 4

Monsieur le Maire s'est abstenu

Pour le poste de délégué suppléant :

- M. LEDUC Frédéric
- M. ELRIC Régis

Après vote à main levée ; ont obtenu :

- M. LEDUC Frédéric : 15
- M. ELRIC Régis : 4

Le Conseil Municipal, après vote,

- **ELIT comme délégués pour siéger au Comité Syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude :**
 - **Le délégué titulaire :** M. LEGRAND Jérôme
 - **Le délégué suppléant :** M. LEDUC Frédéric
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

DÉBAT

M. Frédéric LEDUC indique qu'il souhaite se présenter car il est adjoint à l'environnement. Il y a des choses à faire avec le Parc Naturel Régional (PNR). Les élus les ont rencontrés une fois pour l'instant. Il y aura une information au niveau de l'ensemble du conseil municipal, même si la minorité n'est pas représentée dans ce syndicat, les informations seront transmises. Siéger au PNR peut aider la commune dans ses projets. C'est important que le maire et l'adjoint à l'environnement soient délégués.

M. Regis ELRIC précise que M. LEDUC ne pourra pas plus bénéficier d'aide personnelle de la part du P.N.R.

M. Frédéric LEDUC répond qu'il n'était pas dans le P.N.R à l'époque et que de toute façon l'aide qu'il a perçue n'était pas versée par le P.N.R. Il n'y a pas de financement direct de ce dernier.

Délibération n°2026/053 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE SAINT-MALO AGGLOMÉRATION : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT

A la suite de l'installation des nouveaux conseils municipaux, des représentants de la municipalité au sein des diverses commissions doivent être nommés. C'est notamment le cas pour la Commission Intercommunale des Impôts directs.

Cette commission est composée du Président de l'EPCI, ou de son Vice-Président, ainsi que de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Finances Publiques, et issus d'une liste de contribuables proposés par les communes membres de l'EPCI.

A défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le Directeur Régional des Finances Publiques un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DRFIP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Monsieur le Maire indique que la commune doit désigner un représentant.

Il demande s'il y a des candidats.

M. Frédéric LEDUC se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et de ceux engageant leur pouvoir,

- **PROPOSE M. LEDUC Frédéric** comme membre de la Commission Intercommunale des Impôts directs.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

PAS DE DÉBAT

FINANCES

Délibération n°2026/054 : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE D'OUVRAGES DANS LE CADRE D'UNE BRADERIE

Madame Malory PIEDVACHE informe le conseil municipal du souhait de la municipalité de vendre les ouvrages désherbés puis pilonnés de la bibliothèque municipale lors de la braderie organisée à LA GOUESNIÈRE cet été.

Vu la délibération n°2026-024 du 26 mars 2026, délégrant à M. le Maire la création, la modification et la suppression des régies comptables ;

Vu la future création par arrêté municipal d'une régie de recettes « Bibliothèque municipale » ; la précédente régie ayant été clôturée par arrêté n°2024-032 du 1^{er} août 2024,

Vu la nécessité de fixer des tarifs de vente des ouvrages lors de cet événement,

Madame Malory PIEDVACHE propose les tarifs de vente suivants :

Catégories de documents	Proposition tarifs 2026
Revue à l'unité	0.20€
Revue par lots / 1 année	10 à 12 n° : 2.00€ 5 à 9 n° : 1.00€
BD, albums ou format assimilé	1.00€
Livres poche ou format assimilé	0.50€
Roman et documentaire (format roman)	1.00€
Beaux livres	2.00€
Très beaux livres	4.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ELRIC Régis),

- **VALIDE** les tarifs de vente des ouvrages « désherbés » de la bibliothèque municipale tels que présentés ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉBAT

Mme Danièle PICCO demande si au niveau de la régie c'est uniquement pour la vente ou si cela peut aussi concerner l'acquisition de livres ?

Mme Malory PIEDVACHE répond que c'est uniquement pour la vente.

M. Pascal ECLIMONT demande combien de livres sont concernés.

M. le Maire répond que le stock est important.

Mme Malory PIEDVACHE précise que la bibliothécaire a indiqué que cela fait 6 ans qu'elle entrepasse les livres désherbés dans le grenier. Donc il y a beaucoup d'ouvrages. D'où l'idée de les vendre à la braderie.

M. Pascal ECLIMONT demande sur quelle base ont été fixés les prix ? Certains magazines peuvent avoir plus de valeur que d'autres en fonction de leur âge, l'actualité du moment... (notamment en matière de sport).

Mme Malory PIEDVACHE répond que les prix sont fixés par la bibliothécaire, en fonction de l'ancienneté, du type d'ouvrage. A titre d'exemple un très beau livre, par exemple, c'est un livre qui vaut neuf une cinquantaine d'euros, un documentaire avec des photos.

Mme Audrey LE MAREC souhaite savoir si les prix sont-ils fixes ou négociables, puisqu'on est dans le cadre d'une braderie ?

Mme Malory PIEDVACHE répond c'est un prix fixe puisque la régie n'est pas autorisée à faire autrement une fois que les tarifs sont votés en conseil municipal.

Mme Laura JOUET demande qui va gérer cette vente.

Mme Malory PIEDVACHE répond que la bibliothécaire s'est proposée de le faire. Elle va voir avec ses bénévoles s'il y a une des bénévoles qui veut bien l'aider ce jour-là

Mme Laura JOUET interroge sur l'emplacement de la vente. La bibliothèque aura-t-elle un emplacement dédié à la braderie ou la vente se tiendra-t-elle à la bibliothèque ?

Mme Malory PIEDVACHE indique que cela reste à préciser.

M. Régis ELRIC demande si elle participe à la braderie à titre gracieux. Elle travaille le samedi. Elle travaille seule et pas le samedi toute la journée. S'il faut payer quelqu'un pour vendre des revues de quelques centimes, cela ne vaut pas le coup.

Mme Malory PIEDVACHE répond que cela n'a pas été évoqué avec l'agent. C'est à préciser.

M. Pascal ECLIMONT souhaite savoir ce qu'il adviendra des livres non vendus.

Mme Malory PIEDVACHE précise qu'une boîte à livres pourrait être mise en place. Ce sera dans un second temps.

M. le Maire indique que dans un premier temps ils pourront à nouveau être stockés dans la bibliothèque.



PARTENARIAT

Délibération n°2026/055 : LOCATION DE LA SALLE « LA CHAUMIÈRE » A L'ASSOCIATION SINOO SISE A SAINT-MALO

L'association SINOO, association à but non lucratif régie par la loi 1901 œuvre auprès des femmes atteintes des cancers féminins dans le secteur malouin. À l'occasion des 10 ans de l'association, elle organise un concert qui se tiendra le 29 mai 2026 à la salle de la Chaumière à La Gouesnière

L'association sollicite, compte-tenu du caractère exceptionnel de l'évènement, un tarif préférentiel.

Afin de ne pas pénaliser l'association dans l'organisation de cet événement anniversaire dont les bénéfices viendront soutenir des projets d'accompagnement pour les femmes touchées par la maladie, la municipalité souhaite marquer son soutien à cette cause d'intérêt public.

Dans un souci d'équité, de respect des finances publiques et de notre règlement intérieur, et au regard :

- De la cause de santé publique et d'intérêt général défendue,
- Du caractère unique de l'événement (10^{ème} anniversaire),

Il est proposé au Conseil Municipal, **à titre strictement exceptionnel et dérogatoire**, et sans que cela ne puisse en aucun cas constituer un précédent ou un droit acquis pour d'autres structures ou pour les années à venir, d'autoriser la location de la salle de la Chaumière à l'association SINOO pour la date du 29 mai 2026 au tarif exceptionnel de **350,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ELRIC Régis), (Mme VITIS Sandrine ne prenant pas part au vote),

- **FIXE le prix de location de la salle de La Chaumière à l'association SINOO au tarif exceptionnel de 350.00 €** sans que cela ne puisse en aucun cas constituer un précédent ou un droit acquis pour d'autres structures ou pour les années à venir d'autoriser la location de la salle de la Chaumière.
- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DÉBAT

M. Pascal ECLIMONT a une question concernant le règlement intérieur. Où peut-on se le procurer ?

Mme Malory PIEDVACHE indique qu'il est intégré dans les contrats de location. Pour une association de La Gouesnière, les tarifs sont :

- Première location : gratuité,
- Deuxième location : 350.00 €,
- Puis locations ultérieures : l'hiver : 350.00 € et l'été (du 15 avril au 30 septembre) : 1 000.00 €.

Pour une association hors commune, les tarifs sont de droit commun à savoir 1 500.00 €.

La collectivité ne pouvait pas faire de gratuité par rapport à ces règles-là. Elle ne voulait pas non plus pénaliser l'association.

Il a donc été proposé le tarif de 350.00 € qui correspond au tarif le plus bas des locations.

Mme Laura JOUET demande si la gratuité a été sollicitée.

Mme Sandrine VITIS répond par l'affirmative auprès de l'ancienne municipalité.

Mme Malory PIEDVACHE précise qu'il n'y avait aucune convention ni aucun écrit en mairie.

M. Régis ELRIC indique que la date était enregistrée dans le calendrier. En tout cas, il y avait beaucoup de personnes qui savaient qu'il y avait une gratuité sur cette animation.

Mme Laura JOUET répond que dans l'agenda il était inscrit « Musique ensemble ».

Mme Malory PIEDVACHE rappelle qu'aucun écrit n'existe en mairie.

Délibération n°2026/056 : SAINT-MALO AGGLOMÉRATION : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX POUR LES BESOINS DE FRANCE SERVICES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception en mairie d'une convention d'occupation établie entre la commune de la Gouesnière et Saint-Malo Agglomération par les besoins de France Services.

En effet, dans la continuité du service commun relatif aux maisons France Services créé pour les communes de l'agglomération, la compétence France Services a été transférée au 1^{er} janvier 2026 à Saint-Malo Agglomération.

L'objectif de la convention est de déterminer les conditions d'accueil des permanences France Services à La Gouesnière.

Une permanence se tient à raison de 3H00 une semaine sur deux. Les locaux sont mis à disposition de l'agglomération à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE la convention d'occupation établie entre la commune de la Gouesnière et Saint-Malo Agglomération pour les besoins de France Services.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention.**
- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DÉBAT

M. Pascal ECLIMONT demande si la municipalité connaît le taux de fréquentation de la structure, pour savoir s'il est pertinent de maintenir une permanence.

M. le Maire y est allé se présenter la semaine dernière. Il y avait cinq, six personnes à venir.

M. Pascal ECLIMONT demande si c'est sur rendez-vous ?

M. le Maire confirme.

M. Frédéric LEDUC indique que le démarrage a été lent. Maintenant la population connaît la structure et la fréquentation est bonne.

Mme Danièle PICCO indique que le recensement de la population a contribué à faire connaître l'endroit. Elle est surprise par la jauge de la Ruche à savoir 50 personnes. L'utilisation pour une animation n'est pas possible. La jauge est insuffisante. L'Escalier ou la Chaumière sont plus adaptées.

M. le Maire indique que cet élément sera vérifié.

Mme Danièle PICCO indique que l'étage est interdit au public.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Point sur l'Urbanisme

N° du dossier	Date de décision	Parcelles	Superficie	Adresse du terrain	Décision
IA 035 122 26 00010	20/04/2026	AC 127	669 m ²	17 Chemin des Sources	Renonciation
IA 035 122 26 00011	07/05/2026	AC 148	1 356 m ²	1 Chemin des Pins	Renonciation
IA 035 122 26 00012	07/05/2026	C 447-448 446-451	15 430m ²	2 Rue de Bonaban	Renonciation
IA 035 122 26 00013	07/05/2026	AA 211	1 508 m ²	33 Rue du Gros Chêne	Renonciation
IA 035 122 26 00014					En cours d'instruction
IA 035 122 26 00015	21/05/2026	AB 267	420 m ²	6 rue des basses vignes	Renonciation

DÉBAT

M. Régis ELRIC s'interroge sur l'instruction des D.I.A. Qui les a vu ? L'adjoint à l'urbanisme ne semble pas au courant or c'est un peu le rôle de l'adjoint à l'urbanisme.

M. le Maire répond qu'il les a signés.

Mme PICCO se questionne sur le grand terrain.

QUESTIONS DE LA MINORITÉ

Question 1

"Les commissions municipales sont des instances prévues pour permettre un travail préparatoire collectif et associer l'ensemble des élus et permettre un travail préparatoire collectif et associer l'ensemble des élus aux dossiers de la commune. Or, depuis les élections, la plupart des commissions ne se sont pas réunies comme la commission urbanisme et une seule pour les travaux, alors même qu'un lotissement a été validé et que plusieurs demandes de travaux ont été déposées. Ce fonctionnement interroge sur la transparence et la qualité de la préparation des décisions. Je souhaite donc savoir : – pour quelles raisons la commission urbanisme n'a pas été réunie comme beaucoup d'autre ; – comment la municipalité envisage d'associer les élus aux dossiers d'urbanisme à venir ; – et si des réunions régulières des commissions sont prévues, conformément à leur rôle consultatif. »

M. Régis ELRIC ajoute que ce fonctionnement interroge sur la transparence et la qualité de la préparation des décisions. Il souhaite donc savoir pour quelle raison la commission urbanisme n'a pas été réunie comme beaucoup d'autres. Comment la municipalité envisage d'associer les élus au dossier urbanisme à venir ? Et si des réunions régulières des commissions sont prévues conformément à leur rôle consultatif ?

M. le Maire répond : Merci pour votre question. Les commissions municipales ont un rôle consultatif et ont vocation à se réunir lorsque les dossiers sont suffisamment avancés pour permettre un échange utile et éclairé avant arbitrage. Exemple, la commission "Vie associative" se réunit ce jeudi pour définir les subventions, le dossier étant désormais prêt à être débattu. Concernant la commission urbanisme, plusieurs dossiers sont encore en cours d'instruction et nécessitent des échanges avec les différents partenaires, notamment les lotisseurs et Saint-Malo Agglomération (SMA). Tant que les éléments ne sont pas consolidés, il ne nous paraît pas pertinent de réunir la commission. Les élus seront pleinement associés dès que les dossiers seront complets et prêts à être examinés collectivement, le 4 juin prochain. Enfin, les réunions de commissions continueront à être organisées en fonction de l'avancement réel des projets. Vous réunir prématurément sur des dossiers vides n'aurait aucun sens et vous seriez d'ailleurs les premiers à nous reprocher, à juste titre, un manque de travail préparatoire.

M. Régis ELRIC indique qu'aujourd'hui, il y a 15 jours pour avoir une commission après les élections. On est sérieusement hors délai. Dans les 15 jours, on doit réunir la commission, entre autres pour mettre en place le vice-président, ce qui n'a pas été fait. Donc on n'a aucune information. Il se passe des choses, peut-être, peut-être pas. Le but d'une de ces commissions est quand même de donner les informations sur les DIA que vous avez signés. Là, c'est le rôle de la Commission normalement de savoir qu'il y a une DIA.

Monsieur le Maire rappelle les commissions qui se sont tenues ou à venir sur 2 mois :

- Finance : le 8 Avril
- CCAS : le 15 Avril
- Travaux : le 24 Avril
- Association : le 28 Mai
- Urbanisme : le 4 Juin
- Jeunesse : le 10 juin

M. LEDUC Frédéric précise que selon lui c'est avant tout les projets structurants pour la commune qui sont importants et nécessitent un passage en commission urbanisme. Les permis d'une véranda, d'un portail, ce sont des projets mineurs. Si ça respecte le PLU, si on a un avis favorable de l'agglomération, cela ne nécessite pas de réunion de la commission urbanisme.

M. le Maire pense que la commission urbanisme de SMA ne se réunie pas pour étudier tous les dossiers d'urbanisme comme la construction d'un velux.

M. Régis ELRIC répond que la ville de Saint-Malo a une adhésion à une application satellitaire qui permet de contrôler justement les changements. Ils ont du personnel.

M. Régis ELRIC stipule que SMA regarde seulement la conformité par rapport au PLU. Ils ne connaissent pas le territoire. Le côté réglementaire est pris en compte pas l'avis des élus. Les élus devraient savoir ce qui se passe grâce aux réunions en commission. Cela permet de répondre aux interrogations des administrés et de contrôler les constructions quand on est dans la commune. C'est le rôle de l' élu local. Il estime que le délai de convocation de la commission urbanisme est très long. Lors d'une précédente séance il a été indiqué qu'elle se réunirait sous 15 jours. Cela fait un mois et demi.

M. Frédéric LEDUC indique qu'une commission se réunira le 4 juin, la convocation va être envoyée d'ici peu. On aura des éléments précis, parce qu'il y a quand même des dossiers importants, dont un permis d'aménager qui a été validé il y a un an. Ce permis d'aménager, pour moi, pose de gros problèmes.

M. Pascal ECLIMONT estime qu'il va y avoir énormément de constructions sauvages, des vérandas, des choses comme ça si la mairie ne s'en occupe pas et que l'agglomération ne viendra pas. J'anticipe peut-être à tort, mais à mon avis, c'est ce qui va se produire. Les gens vont se dire qu'il n'y a pas de contrôle.

M. le Maire indique qu'il y a bien des contrôles réalisés sur site par les services de Saint-Malo Agglomération.

M. Frédéric LEDUC précise qu'il y a un problème avec la loi sur l'eau sur le dossier d'un permis d'aménager accordé. Il n'y a pas eu de commission « urbanisme » à l'époque sur ce dossier. Il y a beaucoup de destructions de zones humides qui ne sont pas encore compensées. Ce dossier sera abordé lors de la commission « Urbanisme » du 4 juin.

Question 2

Les élus municipaux représentent la commune dans différentes instances extérieures, notamment au sein des commissions de Saint-Malo Agglomération. Ces désignations engagent la commune et nécessitent, pour un bon fonctionnement démocratique, une information claire et un échange préalable entre élus. Or, plusieurs nominations ont été effectuées sans qu'aucune discussion n'ait eu lieu en réunion de travail ou en conseil municipal. Je souhaite donc savoir : – pour quelles raisons ces choix n'ont pas été présentés aux élus ; – selon quels critères les représentants ont été désignés ; – et comment la municipalité entend garantir davantage de transparence et d'association des élus pour les futures désignations. »

M. le Maire répond : Concernant les représentations au sein des commissions de Saint-Malo Agglomération, les propositions de désignation relèvent de la compétence du Maire. Contrairement aux pratiques de la précédente municipalité, le choix a été fait d'associer l'ensemble des adjoints aux différentes commissions, en lien avec leurs délégations et leurs domaines de compétence, afin de mieux suivre les dossiers et défendre les intérêts de la commune. Ces désignations ont ensuite été officiellement présentées et votées lors du conseil communautaire du 21 mai. Un tableau récapitulatif des représentants par commission est communiqué aux élus.

	Commission	Présidence	Thématiques / Compétences	Représentant La Gouesnière
A	Projet de territoire et finances	M. Pascal SIMON	projet de territoire, finances, commande publique	Patrick Gautier
B	Aménagement et agriculture	M. Marcel LE MOAL	aménagement, MOA, droit des sols, foncier, agriculture et plan alimentaire territorial (PAT)	Frédéric Leduc
C	Écologie et cycles de l'eau	MM. Jean-Francis RICHEUX et Olivier COMPAIN	transitions écologiques, prévention des risques, gestion de crise, GEMAPI, cycles de l'eau, assainissement, trait de côte, accès à la mer	Frédéric Leduc
D	Économie, tourisme et enseignement	MM. Dominique de LA PORTBARRE et Eric POUSSIN	développement économique, emploi, commerce et artisanat, tourisme, communication, enseignement supérieur, recherche et politiques contractuelles	Lisa Forest
E	Mobilités	M. Pascal BIANCO	mobilité, transport, accessibilité	Audrey Le Marec
F	Solidarités et habitat	Mme. Marie-France FERRET	solidarités, France services, RPE, habitat, politique de la ville, accueil des gens du voyage	Audrey Le Marec
G	Prévention et collecte des déchets	M. Jean-Michel FREDOU	prévention et collecte des déchets	Jérôme Legrand
H	RH, administration générale et numérique	M. Jean-Malo CORNEE	richesses humaines, administration générale, ressources numériques	Jérôme Legrand
I	Grands événements et équipements	M. Pascal BRIAND	équipements sportifs et culturels, grands événements	Malory Piedvache

M. Régis ELRIC était mécontent lorsqu'il a connu le nom des personnes membres des commissions à SMA. On a parlé, vous avez parlé de transparence, pour l'instant, je ne sais pas où elle est la transparence. J'ai un mur en face de moi pour l'instant.

M. le Maire indique que le mur va tomber. Il indique que les réunions des commissions n'ont pas commencé à Saint-Malo-Agglomération. Les commissions vont se mettre en place.

M. Régis ELRIC rappelle à M. le Maire qu'il lui avait dit que s'il y avait deux postes, il y aurait un poste pour lui au syndicat de Beaufort.

M. le Maire répond que les statuts prévoient un délégué titulaire et non deux délégués titulaires et un délégué suppléant. Je vous aurais pris avec grand plaisir mais il n'y avait pas 3 postes.

M. Régis ELRIC précise qu'il connaît très bien le dossier et qu'il communique ensuite les informations. S'il va en commission, les élus auront un compte-rendu adressé à tous, pour que tout le monde soit au courant.

Mme Lisa FOREST informe que les premiers conseils syndicaux ou communautaires n'ont été que des élections des présidents, conseillers délégués, de constitution de commissions. Monsieur le Maire ou elle-même ne peuvent pas être partout et ils ne sont pas experts de tous les sujets. Donc ils se sont répartis entre adjoints les commissions en fonction des sujets.

M. le Maire précise qu'ils remonteront également les informations en conseil municipal.

Clôture de séance : 21h05

Le Maire
Jérôme LEGRAND

La secrétaire de séance,
Mme LE MAREC-FOURY Audrey

